

Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

à

SATURN DDT 43

OBJET : Avis SEF - Implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de St Paul De Tartas.

Le Puy-en-Velay, le 26 juillet 2022

La société « CEVENNES ENERGY » a déposé auprès de la DDT une demande pour l'extension d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Paul De Tartas.

Vous trouverez ci-après mes observations en termes de contribution à l'avis à produire sur ce projet.

Contexte

Le projet consiste à implanter au lieu-dit La Fayette sur la commune de Saint Paul de Tartas sur les parcelles cadastrées OC n°750, 751, 752, 857, 745 et 853 de nouveaux modules photovoltaïques posés au sol formant extension du parc actuel du SICTOM des Hauts plateaux. Cette extension nécessitera aussi la création d'un poste source, d'un poste de transformation ainsi que la présence de deux citernes.

- Eau et milieux aquatiques

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Le premier captage d'eau à proximité du site d'étude est un captage d'eau souterraine à 900 m au sud est du projet.

La source du ruisseau du Traversier se situe à l'aval immédiat du site sur le territoire de l'Ardèche non cartographié.

Le projet se situe sur le terrain d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'ancien centre d'enfouissement technique du SICTOM des Hauts Plateaux, fermé le 31 décembre 2003.

Affaire suivie par MarylineANDREAU
Tél.: 04 71 05 84 93
Courriel: maryline.andreau@haute-loire.gouv.fr
DDT de la Haute-Loire
13 rue des moulins – CS 60350
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Dans le cadre de la réhabilitation du site, fin 2004, ont été mis en place le réseau de drainage des biogaz (2 puits avec évents sur le casier compacté) sans captage, la couverture finale du site avec talus reprofilés pour assurer une stabilité suffisante et le programme de suivi à 30 ans après fermeture : eaux souterraines, lixiviats et entretien du site.

Ne connaissant pas la structure des panneaux, il est impossible de juger de l'incidence des écoulements d'eaux pluviales et de la pénétration de l'eau dans le sol.

La surveillance effectuée par les services de l'Etat (UD loire Haute-Loire) et l'état initial de la parcelle sont de nature à permettre une installation du parc photovoltaïque en limitant les risques d'atteintes à l'environnement.

Cependant, la partie nord-ouest du site, sur le premier projet, n'accueillait pas d'installations pour ne pas impacter les installations liées à l'exploitation du casier étanche. Le projet présenté aujourd'hui engloble cette surface alors que la surveillance s'étend jusqu'à 2034. Ce point devra être vérifié avant autorisation du projet.

II - Biodiversité et enjeux forestiers

L'extension côté est du parc sur la parcelle C 745 est actuellement couverte par une forêt de pins sylvestres purs. Cette parcelle n'appartient pas à une forêt dite ancienne.

Le site se situe à 500 m à l'ouest du site Natura 2000 FR8201666 « Loire et ses affluents ». Il est inclus dans la ZNIEFF de type 2 du « haut bassin de la Loire et plateau ardéchois ». Il est accolé à la ZNIEFF de type 1 « Zones humides au sud de Saint Paul de Tartas ».

L'installation de nouveaux panneaux photovoltaïques sur les parcelles C751, 752 et 857 se ferait sur une zone en voie de renaturalisation sur les casiers de l'ancien centre d'enfouissement. La parcelle demeure entourée d'un massif forestier et de haies permettant la continuité écologique.

Un inventaire, très succinct, de la flore avait été fait en 2010 pour l'installation de ces panneaux. La flore du site était alors constituée d'espèces courantes. Aucune espèce protégée n'avait été trouvée. Aucune donnée d'inventaire n'est disponible sur ce secteur dans Biodiv'AURA. Il est impossible de juger de l'incidence de cette extension sur la zone considérée.

En ce qui concerne la faune, des espèces protégées d'amphibiens avaient été observées lors de la prospection de la première demande d'autorisation en 2011 et ce point mériterait d'être creusé.

Cette extension n'augmentera toutefois que de manière faible les atteintes à l'environnement déjà existantes.

Les principaux enjeux identifiés dans la demande déposée en 2010 demeurent d'actualité, à savoir :

- la présence de deux zones de mégaphorbiales eutrophes d'ourlet montagnard dont la mise en défens était une prescription de l'arrêté de défrichement F 2011-132-DDT du 30 mars 2011 ,

- les enjeux liés aux servitudes d'exploitation de l'ancienne décharge.

L'extension côté est du parc sur la parcelle C 745 va nécessiter une demande d'autorisation préalable de défrichement au titre du code forestier.

La surface du boisement présent sur cette parcelle est d'environ 4300 m². Aussi, ce défrichement ne sera pas soumis à examen cas par cas.

Le boisement n'est pas dans une forêt sous régime forestier, il est situé hors forêt publique.

Le cas échéant, l'autorisation de défrichement sera subordonnée à de la compensation forestière (travaux de boisement-reboisement, travaux sylvicoles d'amélioration ou compensation financières au FSFB).

Les contraintes « incendie » sont plus que jamais d'actualité. Celles-ci étaient prises en compte dans le dossier de 2010. Une prescription de maintien d'une bande de 10 mètres sans végétation, ni installation sur tout le pourtour de la parcelle devra être étudiée et validée de préférence par le service départemental d'incendies et de secours.

Conclusion

Ce projet avait fait l'objet d'une instruction d'une demande d'autorisation pour une surface quasiidentique déposée par EDF-EN le 09 novembre 2010 auprès des services de l'Etat.

Le projet d'extension du parc photovoltaïque au sol présenté aujourd'hui sur le terrain de l'ancien centre d'enfouissement technique du SICTOM des Hauts Plateaux sur la commune de Saint Paul De Tartas amène plusieurs remarques, en termes d'environnement, évoquées ci-dessus et reprises ici :

- Afin de ne pas impacter les installations liées à l'exploitation du casier étanche, la possibilité d'une implantation sur cette partie du site doit être étudiée précisément.
- La mise en défens des deux zones de mégaphorbiales eutrophes d'ourlet montagnard devrait être maintenue.
- Une actualisation de l'Inventaire floristique/faunistique mériterait d'être réalisée afin de s'assurer de l'absence d'impact sur des espèces protégées.
- La prise en compte du risque « incendie de forêt » doit être intégrée.
- L'installation des panneaux devra se faire comme l'installation initialement autorisée pour permettre l'écoulement dans les mêmes conditions des eaux pluviales.

Pour le chef du service «en ironnement et forêt », Le responsable du bureau « forêt et biodiversité »,

Bertrand TEISSEDRE

.